

BUREAU du 22 avril 2024
Extrait des délibérations n°8

Date de convocation : 16 avril 2024.

Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 22 avril 2024 à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle du conseil municipal Mairie de CANAPPEVILLE.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE – Marie-Noëlle CHEVALIER – Laurence DUVAL - Hélène LEROY – Françoise MAILLARD – Martine SAINT LAURENT.

Messieurs Hugues BOURGAULT – Bertrand CARPENTIER – Arnaud CHEUX – Alain DEBUS – Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Gérard PLESSIS – Jean-Charles PARIS - Laurent VALLEE – Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Madame Claire CARRERE-GODEBOUT – Isabelle VAUQUELIN (pouvoir : Marie-Noëlle CHEVALIER).

Absent(e)s :

Monsieur Marc ROMET

Madame Christiane DEPARIS

Objet : Reversement de la fiscalité sur les paris hippiques au profit de la Société Municipale Hippique du Neubourg

La Société Municipale Hippique du Neubourg demande que lui soit reversé le montant perçu par la Communauté de Communes (CdC) au titre du prélèvement sur les enjeux générés par les paris hippiques instauré par l'article 302 bis ZG du code général des impôts (CGI).

Pour 2023, ce montant s'est élevé à la somme de 1 985,60 euros.

Considérant que le législateur a prévu d'instituer ce prélèvement pour permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de soutenir la filière équine, à travers notamment l'entretien et l'exploitation des hippodromes et des programmes d'investissement et d'animation des sociétés de courses, et que la Société Municipale Hippique du Neubourg est une association qui participe activement à l'animation et au rayonnement du territoire, via notamment les courses de trot qu'elle organise, il est proposé au bureau de lui attribuer une subvention de 1 985,60 euros sur l'exercice 2024.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 6 000 € par demandeur et par an,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 302 bis ZG,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Considérant que le législateur a prévu d'instituer un prélèvement sur les enjeux générés par les paris hippiques pour permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de soutenir la filière équine, à travers notamment l'entretien et l'exploitation des hippodromes et des programmes d'investissement et d'animation des sociétés de courses,

Considérant que la Société Municipale Hippique du Neubourg est une association qui participe activement à l'animation et au rayonnement du territoire, via notamment les courses de trot qu'elle organise,

Après avoir entendu le vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 1 985,60 euros à la Société Municipale Hippique du Neubourg au titre de l'organisation des courses de trot pour l'exercice 2024,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Général 2024 (article 6574).

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Alain DEBUS

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



DATE DE PUBLICATION : 25 AVR. 2024